**REQUÊTE EN CONCILIATION**

**( article 731 du code judiciaire)**

À adresser au greffe du tribunal de l’entreprise francophone de Bruxelles par simple lettre à l’adresse suivante :

Greffe des entreprises en difficulté – Boulevard de Waterloo 70 à 1000 Bruxelles

ou par courriel à: [conciliation.tefb@just.fgov.be](mailto:20ech.tefb@just.fgov.be)

Partie requérante :

Nom :

Numéro National ou numéro de BCE :

Adresse :

Avocat :

Adresse de l’avocat :

Autre partie à convoquer :

Nom :

Numéro National ou numéro de BCE :

Adresse :

Avocat :

Adresse de l’avocat :

\*

\* \*

La partie requérante prie le tribunal de bien vouloir **CONVOQUER** les parties mentionnées ci-dessus à la première audience utile de la chambre entreprises en difficulté (20ème chambre) pour lui soumettre à fin de conciliation le différend qui les oppose.

Ce différend peut être résumé comme suit :

Fait à Bruxelles, le

Signature de la partie requérante